Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_20-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 05 20
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 juin 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise, à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD (*en remplacement d'Isabelle DURANTEAU*), Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY, Séverine BESSONNET, *Conseillère déléguée,* Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée.*

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Approbation d'une convention d'autorisation de passage sur la parcelle AO 2 sur la commune de Coëx au profit de la société Canoë Vendée

La Société Canoë Vendée, dont le gérant est Monsieur Sébastien TRAINEAU, propose des randonnées en kayaks sur la rivière de la Vie, en partant d'Apremont jusqu'à Saint Maixent sur Vie.

Afin de sécuriser le franchissement du passage de Dolbeau pour sa clientèle, Monsieur TRAINEAU a sollicité de la Communauté d'Agglomération la possibilité de circuler à pied sur une partie de la parcelle cadastrée AO 2 sur la commune de Coëx, propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie lors de la saison estivale.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette demande et de définir les conditions de sa mise en œuvre dans une convention d'autorisation de passage, pour la saison estivale 2023 entre la Communauté d'Agglomération et Monsieur Sébastien TRAINEAU.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention d'autorisation de passage,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'autoriser la circulation de la clientèle de la SARL Canoë Evasion sur une partie de la parcelle AO 2 sur la commune de Coëx, afin de sécuriser le franchissement du passage de Dolbeau,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_20-DE

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le principe de conclure une convention d'autorisation de passage sur une partie de la parcelle AO 2, propriété de la Communauté d'Agglomération, sur la commune de Coëx, avec la SARL Canoë Evasion à titre gracieux, et jusqu'au 31 octobre 2023 afin de lui permettre de faire circuler sa clientèle à pied, ceci afin de sécuriser le franchissement du passage de Dolbeau ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation de passage et tout document en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint-Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.